

ARRETE du PRESIDENT

N° 2023-144

MB/MC/AD

OBJET : Concours externe et interne de bibliothécaire territorial, session 2023.
Composition du jury

Le Président,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-22, L. 325-26 à L.325-31, L.411-2 et 452-11.

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-845 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux,

Vu le décret n° 92-900 du 2 septembre 1992 modifié fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des bibliothécaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 25 janvier 2022 fixant les programmes des épreuves des concours externes et internes pour le recrutement des bibliothécaires territoriaux prévus au 1^e et 2^e de l'article 4 du décret n°91-845 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux,

Vu le décret n° 2018-238 du 3 avril 2018 relatif aux modalités d'organisation des concours externes de certains cadres d'emplois de catégorie A de la fonction publique territoriale pour les titulaires d'un doctorat.

Vu l'arrêté n° 2022-275 du 3 octobre 2022 portant ouverture de la session 2023 des concours externe et interne de bibliothécaire territorial,

Vu l'arrêté n° 2022-331 du 1er décembre 2022 modifié portant liste des membres susceptibles de siéger dans les jurys de concours et examens professionnels organisés pour le recrutement aux grades des cadres d'emplois de catégorie A, B et C de la fonction publique territoriale, par le Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne d'Ile-de-France, pour l'année 2023,

Vu le procès-verbal du tirage au sort du représentant du personnel effectué parmi les membres titulaires et suppléants de la Commission Administrative Paritaire de la catégorie « A »,

Vu la désignation par le CNFPT d'un représentant appelé à siéger en qualité de membre du jury pour les concours externe et interne de bibliothécaire territorial,

Vu ensemble les arrêtés n° 2022-244 du 14 septembre 2022, et n° 2015-153 du 29 avril 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Benoît HAUDIER, Directeur Général Adjoint chargé des concours, de la santé et de l'action sociale, et à Madame Martine BARBEROUX, Directrice des concours,

Considérant qu'il convient de procéder à la constitution du jury de la session 2023 des concours externe et interne de bibliothécaire territorial,

ARRETE

Article 1 : Le jury de la session 2023 des concours externe et interne de bibliothécaire territorial, se compose comme suit :

Collège des fonctionnaires territoriaux

GOUYON François, **suppléant de la présidente du jury**, Conservateur en chef de bibliothèques à l'établissement public territorial Est-Ensemble

LE GALL Sonia, attachée territoriale principale à Villepinte

MESUREUX Véronique, représentante du CNFPT

REVEZ-GONZALEZ Véronique, représentante de la CAP A
VERMILLIER Delphine, attachée territoriale principale à la communauté d'agglomération de Paris
Saclay
VOISIN Stéphane, directeur au conseil départemental du Val-de-Marne

Collège des personnalités qualifiées

BOUCHERY Didier, responsable de collection langue allemande à l'université Paris Ouest Nanterre La
Défense
COLOMB Philippe, directeur de la bibliothèque Parmentier à la Ville de Paris,
FAURE Blandine, programmatrice, responsable du festival effraction au Ministère de la Culture
LOPEZ-UROZ Adriana, ancienne responsable du centre de ressources documentaires au conservatoire
national des arts et métiers,
LORENZO Bénédicte, ancienne directrice du réseau des médiathèques
SREIBER Florence, **présidente du jury**, ancienne directrice de médiathèques

Collège des élus locaux

BEAL Eric, conseiller municipal à Rosny-sous-Bois
BOUMEDJANE Karim, adjoint au maire au Blanc-Mesnil
CARRERE Christophe, conseiller municipal à Crosne
DUPUY Joëlle, adjointe au maire à Ermont
GABRIEL Denis, adjoint au maire à Rueil-Malmaison
LENTIER Pierre, conseiller municipal à Villecresnes

Article 2 : Ampliation du présent arrêté, qui sera publié par affichage électronique sur le site du Centre
Interdépartemental de Gestion, sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

Fait à Pantin, le 17 mai 2023

Publié par affichage sur le site du
CIG de la petite couronne

www.cig929394.fr

Le 22/05/2023

Pour le Président et par délégation,
La Directrice des concours



Martine Barberoux

Martine BARBEROUX

L'intéressé, s'il désire contester cet acte, peut saisir le tribunal administratif de Montreuil d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir l'autorité compétente d'un recours de plein droit devant le tribunal administratif de Montreuil. Le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois, la décision gardée par l'autorité compétente vaut rejet implicite).

Accusé de réception en préfecture
092-0750000120230517-2023-144-AR
Date de télétransmission : 22/05/2023
Date de mise en ligne : 22/05/2023